Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20260903-2026-076-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2026
Publication : 04/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



Numéro : 2026-076
Codification acte : 1.4

DECISION

Vente de ferraille

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que la Ville est en possession de ferraille disponible à la vente, issue de l'activité du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite vendre 940 kilogrammes de ferraille,

CONSIDERANT l'offre d'achat en date du 1er septembre 2026 proposée par la Société PURFER,

DECIDE

Article 1 : La Ville accepte de vendre à la Société PURFER, sise Z.I. « Molina la Chazotte », 456 rue Albert Camus 42350 LA TALAUDIERE, 940 kilogrammes de ferraille au prix total de 159,80 €.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- La société PURFER.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 3 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale DUMAZET

ANDREZIEUX-BOUTHEON
MAIRIE
42160 LOIRE